

Délibération n°2020/40

Vu le code de l'éducation, notamment ses articles L.715-2 ;
Vu l'article R. 719-89 du code de l'éducation ;
Vu les statuts, en vigueur de l'établissement.

Le conseil d'administration réuni le 15 octobre 2020 :

Objet : Admissions en non-valeur

Après avis de l'agent comptable, le conseil d'administration propose au directeur les admissions en non-valeur suivantes :

- La facture n°617 du 15/07/2019 (titre n°898/19) concernant des frais d'inscription au MS EBAM pour un montant de 685€
- La facture n°1223.0 du 18/11/2019 (titre n°1552/19) concernant la cotisation RAFP au titre de l'année 2018 pour un montant de 11.03€
- Le titre n°262 du 06/05/2014 concernant le projet Pro-eng Activ-Ageing pour un montant de 24 778.20€

Résultat du vote :

Nombre de membres : 23
Votants : 20
Pour : 20
Contre : 0
Abstention : 0

Troyes, le 15 octobre 2020
Le président du conseil d'administration



Ronan STEPHAN

Publié sur le site internet de l'UTT le : 16/10/2020

Transmis à Mme la Rectrice, chancelière des universités le : 16/10/2020